

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°066/2026 : Vote du taux du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises exercice 2026

Robert CONDOMINES propose en 2026 de reconduire les taux des taxes votés en 2025 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises, comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX PROPOSÉS EN 2026	BASES 2026	PRODUIT 2026
TH	11,72 %	11,72 %	4 751 000	556 817 €
TFB	2,15 %	2,15 %	23 864 000	513 076 €
TFNB	6,91 %	6,91 %	993 800	68 672 €
CFE	27,11 %	27,11 %	4 242 000	1 150 006 €

TOTAL	2 288 571 €
--------------	--------------------

Il rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les EPCI bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la référence de la base taxe d'habitation sur les résidences principales de 2019 et du taux de taxe d'habitation voté en 2017.

Il précise que la compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales s'effectue par le transfert d'une fraction de TVA d'un montant équivalent, et qui sera au moins égal à celui de 2021 pour les années suivantes.

Il ajoute que ce montant est évalué à 3 321 711 € en 2026 soit une augmentation prévisionnelle de 16 681 € (0.5%) par rapport à 2025.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2026 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises mais bénéficient d'une compensation intégrale,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer pour 2026 les taux du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti, de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

TAXES	TAUX 2026
TH	11,72 %
TFB	2,15 %
TFNB	6,91 %
CFE	27,11 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER




Le secrétaire de séance

Cyril MOH



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026